N° 24 09 08

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

12 septembre 2024

Date du Conseil Municipal

18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----22

Votants -----31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
25 SEP. 2024
Publié le :
25 SEP. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, SIGUIER, DONNE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, RAHER, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

A l'exception de :
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT.
Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ PROJET DE MAISON MEDICALE – SITE JACQUES PREVERT – AVENUE DES ECOLES – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION – DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU PARKING PUBLIC SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES AL N°331 ET N°49 EN PARTIE – APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA SOCIETE LEXHAM

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°23.06.12 en date du 9 juin 2023, la Commune a confié à la Société LEXHAM une mission d'accompagnement pour la construction d'une maison médicale sur le foncier communal libre du site Jacques Prévert.

L'analyse des besoins et la concertation menée avec les professionnels de santé ont permis de conforter la faisabilité du projet et de définir sa programmation.
Ainsi, il s'agit de construire un bâtiment présentant un gabarit en R+2 d'une surface plancher globale d'environ 2 332 m² regroupant les divers professionnels suivants :

- Des médecins généralistes et un pôle infirmiers(ères) en RDC,
- Des kinésithérapeutes, médecins spécialistes et paramédical au 1er étage,
- Des dentistes au 2ème étage.

L'enjeu de cette nouvelle maison médicale pluridisciplinaire sera de favoriser l'accès aux soins pour tous et d'anticiper les départs à la retraite. Pour ce faire et attirer les jeunes médecins, cette nouvelle structure offrira la possibilité de loger les médecins remplaçants et internes avec l'aménagement de 2 studios, ainsi que la possibilité d'employer des assistants médicaux pour permettre aux médecins de libérer du temps médical pour se concentrer sur le soin et renforcer l'accès aux soins des patients.

Aussi, pour garantir la pérennité des activités médicales ainsi regroupées, la Commune envisage d'acquérir les 2 studios et de mettre en place un règlement de copropriété interdisant les changements de destination.

Pour la construction de ce bâtiment, la Commune doit diviser les parcelles AL n°331 et n°49 pour permettre la création d'un lot à bâtir d'environ 1 742 m² (surface à confirmer par document d'arpentage).

Actuellement, les terrains sont occupés par le parvis du site Jacques Prévert et d'une partie du parking ouvert au public correspondant à 37 places. Ils doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et de leur cession à la société LEXHAM.

En application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé un déclassement par anticipation. Cette procédure permet de maintenir le plus longtemps possible les fonctions de stationnement du parking actuel et d'envisager une cession de cette partie du parking alors même qu'il n'a pas encore été désaffecté. L'usage du parking sera conservé jusqu'à la réalisation de la maison médicale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement partiel du parking sis sur les parcelles AL n°331 et n°49, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière et d'autoriser la société LEXHAM à déposer la demande de permis de construire correspondant.

Le déclassement et les modalités de cession des parcelles à LEXHAM seront approuvés ultérieurement par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique et de la délivrance du permis de construire.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et L2141-2,
⇨Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
⇨Vu la délibération n°23.06.12 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 approuvant la convention de partenariat avec la Société LEXHAM pour la réalisation d'un Espace Santé sur le site Jacques Prévert,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 24 09 08

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 4 contre (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA et Madame ROBERT),

- Approuve le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement partiel par anticipation du parking sis sur les parcelles AL n°331 et n°49 en partie situées avenue des Ecoles afin de permettre son incorporation dans le domaine privé communal et d'envisager sa cession à la société LEXHAM pour la construction d'une maison médicale.
- Autorise la société LEXHAM à déposer une demande de permis de construire pour une maison médicale sur le lot à bâtir issu de la division des parcelles communales AL n°331 et n°49.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Le secrétaire de séance,

Frédéric MORVAN

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Projet de maison médicale site J Prévert - Plan de situation

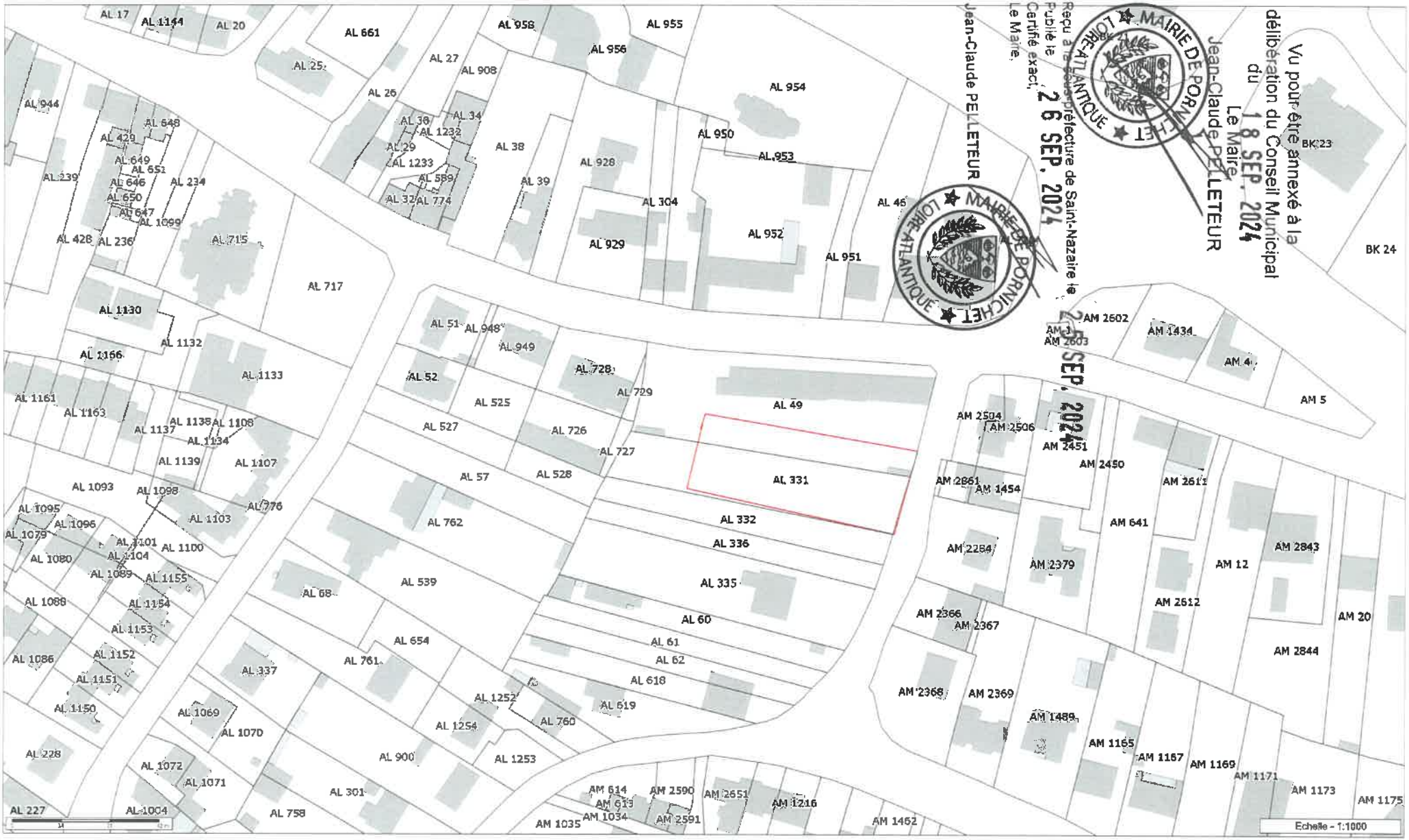

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 SEP. 2024
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 26 SEP. 2024
Publié le
Certifié exact,
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CARENE.

N°24.09.08